

Conseil d'administration du 16 octobre 2017

Délibération n° 2017-23

relative à l'approbation du marché SIRH, conformément à la délibération n° 2015-05

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I, 6°, R. 342-3 et R342-8;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 ;

Vu les pièces du marché, à savoir le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le PV d'ouverture des plis, le rapport d'analyse des offres, le PV de la commission d'attribution ;

DÉCIDE

Article unique :

- Le conseil d'administration approuve le marché SIRH n° 2017-003, par application de la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015.
- Le conseil d'administration autorise en conséquence le directeur général de l'ANCOLS à signer ce marché avec l'attributaire correspondant.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris la Defense, le 16 octobre 2017
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.